

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-008****du 07 décembre 2020****n°008****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a confié les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient ses agents au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Le COS, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces activités, engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives. Il a bénéficié d'une première subvention de fonctionnement en début d'année. Afin de faire face à ses charges de structure (mise à disposition des agents), il a sollicité une subvention complémentaire de 57 200 €.

Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle souhaite en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers complémentaires.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ajoutant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-008

du 07 décembre 2020

n°008

page 2/2

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau du 17 février 2020 attribuant des subventions à divers organismes,

VU le montant des charges de structures présenté par le COS au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par le COS conforme à son objet statutaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 57 200 € au Comité des Oeuvres Sociales au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

Vote : Adopté à l'unanimité